

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 798-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À
L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE VRAC CHEZ LES COMMERÇANTS (DÉLAI
D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 août 2022, en vertu de la résolution numéro 24702-08-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le règlement 798 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière à l'installation de dispositifs de vrac chez les commerçants » est modifié par l'ajout de l'article 11.1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 11.1 DÉLAI D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Un commerce, présent sur le territoire de la Ville au 1^{er} mai 2022 et offrant à la vente du lave-glace en contenant de 4 litres ou moins ou de l'eau en bouteille de moins de 750 ml doit déposer sa demande avant le 30 septembre 2022 pour être admissible.

Cet article n'est applicable que pour le premier établissement d'un même commerçant. Pour les établissements suivants, les demandes sont admissibles jusqu'à un maximum de deux (2) mois suivant la date de l'exigence d'offrir du vrac. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Dépôt du projet :	24702-08-22	2022-08-15
Avis de motion :	24702-08-22	2022-08-15
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]